

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE
DU 02 février 2024 à 18h30**

<u>Date</u> : 02/02/2024 <u>Date de convocation</u> : 29/01/2024 <u>Secrétaire de séance</u> : BINET Noémie	<u>Présents</u> : ANTHEAUME Laure, VIOLET Pierre-Alain, BINET Noémie, BALLEUR Frédéric, BEQUIGNON Margaret, FILONE DE NOISDENS Vahiré, GUENOT Benjamin, LETURGEON Jonathan MOREAU Éric et MONTARU Christian <u>Absents</u> : ROUSSEAU Fleur
--	---

L'an deux mil vingt-quatre, le deux-février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Laure ANTHEAUME, Maire.

ORDRE DU JOUR :

1. Décision du maire.
2. Dissolution du budget Lotissement Les Clos.
3. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.
4. Questions et informations diverses.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Maire ayant ouvert la séance, fait l'appel nominal et constaté le quorum, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame BINET Noémie est désignée pour remplir cette fonction.

1. Décision du maire : Reprise de provision pour créances douteuses : Le maire décide d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes). Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître la nécessité de reprendre les provisions déjà constituées à hauteur de 124,76 euros.

2. Dissolution du budget Lotissement Les Clos : A l'unanimité des votants le conseil municipal acte la dissolution du budget annexe du lotissement « Les Clos » au 31/12/2023 et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2024-01-01

3. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : A l'unanimité des votants le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit un montant de 65 539,17 euros.

Délibération n°2024-01-02

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H08.

ACTE DE PUBLICATION

Le Maire atteste que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal comportant les délibérations adoptées le **02 février 2024** a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
L. ANTHEAUME

